

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/059  
du lundi 3 mars 2025**

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière  
de stationnement sur le parking de la Place Jacques Brel dans le  
cadre de l'événement « Égalité en Scène » par l'association  
MASKADOM le samedi 8 mars 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code du commerce notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement l'organisation de l'événement « Égalité en Scène » du samedi 8 mars 2025 de 14h00 à 18h00, et la tenue d'un stand de restauration par l'association MASKADOM sur la Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répondent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés le temps de l'événement, le samedi 8 mars 2024,

**Hôtel de ville**  
Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**CONSIDÉRANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate urgence attentat),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de l'évènement,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Événements,

---

## A R R È T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre la tenue d'un stand de restauration organisé par l'association MASKADOM dans le cadre de l'événement « Égalité en Scène », le samedi 8 mars 2025, de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- sur une partie du parking de la Place Jacques Brel (voir plan annexé) du vendredi 7 mars à 14h00, au samedi 8 mars à 20h00.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**ARTICLE 3 : Réglementation**

**Circulation** : La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R411-21-1 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement** : Le stationnement de toute type de véhicules est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 4** : Un barriérage et une signalisation, conformes à la réglementation en matière de sécurité routière, seront mis en place par le Pôle évènements.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

2025/

**ARTICLE 6** : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit.

**ARTICLE 7** : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 8** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association MASKADOM,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 3 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **05 MARS 2025**

Publié le : **05 MARS 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

**Annexe à l'arrêté n°2025/059**

**Portant modification au stationnement du parking de la Place Jacques Brel dans le cadre de l'événement « Égalité en Scène »  
par l'association MASKADOM le samedi 8 mars 2025**

